



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 118 et 48 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Suivi et mise en œuvre des textes issus  
de la Conférence internationale de 2002  
sur le financement du développement  
et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

## **Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57**

### **État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Au paragraphe 2 du projet de résolution A/63/L.57, l'Assemblée générale approuverait le document intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ».

2. Au paragraphe 79 de la Déclaration, les chefs d'État et de gouvernement et hauts-représentants ont annoncé que l'ONU tiendrait une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement. Cette conférence, dont les modalités seraient arrêtées au plus tard en mars 2009, serait organisée par le Président de l'Assemblée générale.

## II. Incidences financières du projet

3. On dispose à ce stade de trop peu d'informations sur l'organisation de la conférence pour pouvoir déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Les propositions qui sont faites appellent un examen plus poussé et, par conséquent, le Secrétariat ne peut avancer que des estimations préliminaires des incidences financières de ce qui est proposé.

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucune ressource additionnelle ne sera à prévoir au titre des services de conférence, dans la mesure où la conférence s'inscrirait dans le cadre du programme de travail ordinaire de l'Assemblée et où, par conséquent, le service des séances et le traitement de la documentation se feraient dans les limites des ressources déjà prévues au budget à ce titre.

5. Il faudrait en revanche examiner et évaluer les services de conférence supplémentaires qui devraient être assurés pour les réunions, tables rondes, groupes d'étude et auditions et dialogues de la société civile éventuellement tenus en parallèle, et déterminer leurs incidences financières lorsque la forme et les modalités d'organisation de la conférence auront été arrêtées, ce en concertation étroite avec les États Membres.

6. En ce qui concerne les travaux de fond, le projet de résolution actuel ne donne pas suffisamment de détails pour qu'il soit possible de déterminer avec précision quelle serait l'ampleur des préparatifs.

## III. Résumé

**7. L'adoption du projet de résolution A/63/L.57 pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au cours de l'exercice 2008-2009. Cependant, à ce stade, en l'absence d'informations suffisantes concernant l'organisation de la conférence, le Secrétariat peut difficilement déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.**

**8. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un état détaillé des incidences sur le budget-programme lui sera présenté pour examen au cours de la session actuelle, dès que des indications précises sur la forme et les modalités d'organisation de la conférence seront disponibles.**